

SAINT CYR FORME

Société par actions simplifiée au capital de 20.000 euros
Siège social : Fontaine Saint-Martin - Avenue du Colonel Fabien – 78210 Saint-Cyr-L'Ecole
840 369 144 RCS Versailles
(la « **Société** »)

DECISION DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 23 DECEMBRE 2024

La soussignée :

COMBRAILLE INVEST, société par actions simplifiée au capital de 60.000 euros, dont le siège social est situé 3-5 cité Ferembach – 75017 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 913 162 954,

propriétaire de l'intégralité des 2.000 actions de la Société (ci-après, l' « **Associé Unique** »),

après avoir rappelé ce qui suit :

- conformément à l'article 12 des statuts de la Société, l'Associé Unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés. Ses décisions sont constatées par des procès-verbaux signés par lui et répertoriés dans un registre coté et paraphé comme les registres d'assemblées,

reconnaissant avoir eu connaissance, préalablement aux présentes et pendant un délai suffisant, des documents suivants :

- la lettre de démission de Monsieur Sébastien BOUNNE de ses fonctions de président de la Société, et
- les statuts de la Société,

a pris les décisions portant sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- constatation de la démission de Monsieur Sébastien BOUNNE de son mandat social de Président de la Société,
- nomination de la société COMBRAILLE INVEST en qualité de nouveau Président de la Société, et
- pouvoirs en vue des formalités.

* * * *

PREMIERE DECISION

Constatation de la démission de Monsieur Sébastien BOUNNE de son mandat social de Président de la Société

L'Associé Unique, connaissance prise de la lettre de démission de Monsieur Sébastien BOUNNE de son mandat social de président de la Société à compter de ce jour, en le dispensant du délai de préavis statutaire de deux mois,

prend acte de sa démission avec effet à compter de ce jour,

constate en conséquence la cessation automatique de ses fonction de directeur général de la Société à cette même date.

La décision est adoptée par l'Associé Unique.

DEUXIEME DECISION

Nomination de la société COMBRAILLE INVEST en qualité de nouveau Président de la Société

L'Associé Unique, compte-tenu de la démission de Monsieur Sébastien BOUNNE de son mandat de président, **décide** de nommer en qualité de Président de la Société avec effet à compter de ce jour et pour une durée indéterminée :

- la société **COMBRAILLE INVEST**, société par actions simplifiée au capital de 60.000 euros, dont le siège social est situé 3-5 cité Ferembach – 75017 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 913 162 954.

La société COMBRAILLE INVEST, représentée par la société COMBRAILLE DEVELOPPEMENT (838 663 276 RCS Paris), elle-même représentée par son président Monsieur Laurent PFEIFFER, a déclaré par avance accepter les fonctions de Président de la Société et a confirmé remplir toutes les conditions légales et réglementaires pour l'exercice de ces fonctions.

La société COMBRAILLE ne percevra pas de rémunération pour l'exercice de ses fonctions de Président de la Société.

La décision est adoptée par l'Associé Unique.

TROISIEME DECISION

Pouvoirs en vue des formalités

L'Associé Unique **confère tous pouvoirs** au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes pour accomplir toutes les formalités qui seront nécessaires.

La décision est adoptée par l'Associé Unique.

* * * *

Par l'entremise de la plateforme *DocuSign*, le 23 décembre 2024,

Bon pour acceptation des fonctions
de président de la Société

DocuSigned by:

37A547EA98DE4E5...
COMBRAILLE INVEST ⁽¹⁾
Associé Unique

⁽¹⁾ Faire précéder la signature de la mention manuscrite « *Bon pour acceptation des fonctions de président de la Société* »